



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL ABROGEANT L'ARRETE N° 221005 DU 02/10/2022 ET L'ARRETE  
MODIFICATIF N° 231110 DU 09/11/2023 ET PORTANT NOUVELLE AUTORISATION  
DE STATIONNEMENT SUR LA PARTIE HAUTE DE LA PLACE DE GAULLE POUR  
LA SAISON ESTIVALE 2024

N° : **240722**

DATE D’AFFICHAGE : **11 JUL. 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de al propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment son article R610-5,  
Vu l’arrêté n°221005 du 05 octobre 2022 autorisant le stationnement des véhicules sur la partie haute de la place de Gaulle, autour du kiosque à musique, du lundi au dimanche de 07h30 à 19h,  
Vu l’arrêté n°231110 du 09 novembre 2023 modifiant l’arrêté précité,

Considérant qu’il convient d’abroger l’arrêté n°221005 du 05 octobre 2022 autorisant le stationnement des véhicules sur la partie haute de la place de Gaulle, autour du kiosque à musique et l’arrêté modificatif n°231110 du 09 novembre 2023,

Considérant qu’il convient pour l’intérêt de la ville, de concilier le développement, économique et la piétonnisation autour du kiosque à musique,

Considérant les travaux sur le parvis de la gare et notamment la démolition de l’office de tourisme Métropolitain,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** –L’arrêté municipal n°221005 du 05 octobre 2022 et l’arrêté n°231110 du 09 novembre 2023 sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules à moteur de moins de 3T5 est autorisé, sur la partie haute de la place De Gaulle, autour du kiosque à musique, tous les jours de la semaine.



**Article 3 :** Les dispositions de l'article n°2 sont consenties du 12 juillet 2024 au 01 septembre 2024.

**Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs à NICE (06000), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 11 JUL. 2024

Le Maire,  
Roger ROUX

